



Arrêté Portant réglementation du Stationnement

Fête Votive 2026 – Interdiction de stationnement dans la commune

Le Maire de la commune de GALARGUES (Hérault),

Vu les articles L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du village, du 05 au 07 juin 2026 inclus, organisée par l'Association « Les Galarguoi'ze », des accidents et des encombrements peuvent se produire sur certaines voies et portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sont rigoureusement interdits dans la traversée du village aux dates et horaires suivants :

Vendredi 05 juin 2026 :

- de 18h00 à 19h30 (chemin des jardins /chemin des clapasses)

Samedi 06 juin 2026 :

- de 11h30 à 12h30 (chemin des bastides / traversée de la Bénovie / chemin des jardins chemin des clapasses)
- de 17h30 à 19h30 (chemin des jardins / chemin des clapasses)
- de 21h30 à 22h30 (rue des Lavandières / rue des anciens métiers)

Dimanche 07 juin 2026 :

- de 11h30 à 12h30 (chemin du moulin à huile / avenue de l'abrivado / rue des lavandières)
- de 17h30 à 19h00 (chemin des jardins /chemin des clapasses)

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, **tout véhicule contrevenant sera enlevé au frais du propriétaire.**

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Tréviers, et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Galargues, le 20 mai 2026

Denis DEVRIENDT
Le Maire



Monsieur le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr